

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
À L'INTENTION DES TERRITOIRES ET DES DEMANDEURS
GESTION DU FQIS EN ESTRIE

1. MISE EN CONTEXTE

Le plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mobiliser, accompagner, participer, 2024-2029 (PAGMAP) est le quatrième plan déposé au Québec depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2003. Le plan a débuté le 1^{er} avril 2024 et se terminera le 31 mars 2029. L'action 3.1.1.1, *Poursuivre et bonifier les Alliances pour la solidarité*¹, se déploie à travers la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)². Les initiatives soutenues peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Alliance pour la solidarité - Estrie

En Estrie, le déploiement de l'Alliance pour la solidarité est réparti entre une structure régionale et une structure territoriale, dont les rôles et responsabilités sont définis et partagés. Le partenaire signataire et fiduciaire de la convention d'aide financière est la Table des MRC de l'Estrie et les MRC, en plus d'être signataires, sont les partenaires locaux. Chaque MRC a désigné une instance locale de concertation pour développer des stratégies locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, basées sur la mobilisation, la concertation et la mise en commun des ressources des partenaires concernés, et élaborées à partir d'une analyse des besoins et du potentiel des milieux. Afin de soutenir cette instance, un organisme désigné (la MRC ou un partenaire local) en assure la coordination.

Pour une compréhension plus détaillée de la gouvernance de l'Alliance pour la solidarité en Estrie, des principaux enjeux et priorités d'actions locaux à soutenir dans le cadre du FQIS, consultez le **Plan d'action régional concerté** (basé sur les plans d'action locaux), déposé à la Table des MRC de l'Estrie le 17 avril 2025.

2. LES OBJECTIFS DU FQIS

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

¹ Gouvernement du Québec, [plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mobiliser, accompagner, participer, 2024-2029](#), juin 2025.

² Gouvernement du Québec, [Orientations et normes du Fonds québécois des initiatives sociales](#), août 2025.

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - ESTRIE 2024-2029

- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au niveau local;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes admissibles :

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les centres de recherche ou les institutions qui œuvrent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Organismes non admissibles :

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- Les dépenses administratives ne dépassant pas 10 % des dépenses admissibles;

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - ESTRIE 2024-2029

- Les coûts pour la préparation des plans d'action concertés ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

4. MÉCANISMES DE SÉLECTION DES INITIATIVES

L'enveloppe du FQIS en Estrie est répartie entièrement au niveau local pour répondre directement aux besoins des personnes les plus vulnérables et d'être complémentaire à l'action municipale et aux divers leviers de la MRC. Cette répartition offre aux territoires et à leurs partenaires un levier d'action leur permettant de collaborer et de se mobiliser autour des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La gestion de l'enveloppe, la planification des actions et les stratégies d'investissement relèvent donc directement des MRC et des instances de concertation locale formées dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

Les modalités de dépôt des demandes d'aide financière au FQIS

Un [formulaire de dépôt](#) doit être rempli et transmis à la personne désignée dans chaque territoire avec les informations suivantes:

- La description du projet (mise en contexte, objectifs et territoire d'intervention) ;
- La concertation et les impacts dans le milieu (appui et concertation, liens avec les priorités d'actions locales, les retombées anticipées, la pérennité du projet) ;
- Le calendrier de réalisation et les résultats attendus ;
- Les coûts et le financement.

Chaque territoire a défini son mécanisme spécifique pour le dépôt des initiatives dans le cadre du FQIS à travers, par exemple, des appels à projets ou des formules de co-construction. Les modalités de dépôt (annuel, pluriannuel, somme minimum ou maximum, etc.) sont déterminées également dans chacun des territoires.

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - ESTRIE 2024-2029

Appréciation des initiatives

L'appréciation des initiatives se base sur les critères proposés dans le document [Orientations et normes du FQIS](#) fourni par le gouvernement avec quelques reformulations et bonifications travaillées par les membres de l'Alliance pour la solidarité en Estrie.

Outre les critères d'éligibilités mentionnés précédemment, les initiatives seront appréciées en considérant les éléments suivants :

1. La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales;
2. La pertinence de l'initiative par rapport au plan d'action et des priorités locales;
3. La cohérence et le caractère structurant avec les planifications existantes sur le territoire visées par l'initiative;
4. L'impact visé et les retombées potentielles sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et les inégalités sociales;
5. La mobilisation, la concertation ou la diversité des contributions financières des partenaires dans la réalisation du projet;
6. La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, sa collaboration avec les partenaires du milieu;
7. Le potentiel de pérennité de l'initiative après la contribution financière initiale du FQIS.

Chaque territoire peut également définir d'autres critères d'appréciations spécifiques, tout en demeurant cohérent par rapport aux objectifs du plan d'action élaboré.

Les principales étapes du dépôt à l'acceptation du projet

1. La MRC et l'instance locale de concertation conviennent du processus d'investissement des projets (appel à projets et/ou co-construction) et des diverses modalités.
2. La MRC ou l'organisme désigné reçoit le projet des promoteurs.
3. Le comité d'analyse (s'il y a lieu) ou les personnes désignées, analyse et recommande le projet à soutenir.
4. La TME reçoit le projet recommandé et s'assure de la conformité. Un formulaire de conformité est transmis à la MRC ou à l'organisme désigné.
5. La MRC transmet le projet au conseil de la MRC pour approbation.
6. La MRC signe une convention d'aide financière avec le promoteur.

5. CALCUL ET UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution du milieu au projet doit être de minimum 10 %, hormis lorsque le projet utilise la contribution du volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du Fonds région et ruralité (FRR) à titre de mise de fonds pour l'Alliance pour la solidarité. Ainsi, l'aide financière accordée à une initiative ne pourra pas excéder 90 % des dépenses admissibles pour la durée de la convention d'aide financière.

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - ESTRIE 2024-2029

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de la convention d'aide financière sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si la convention d'aide financière n'est pas terminée.

Modalités de versement

La MRC du territoire est responsable de la signature de la convention d'aide financière avec l'organisme promoteur et assure les versements selon les modalités suivantes :

Si le soutien financier est **inférieur à 25 000 \$**, celui-ci est octroyé en deux versements :

- Un premier versement de 90 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement de 10 % est versé lors de la réception du rapport final.

Si le soutien financier est **égal ou supérieur à 25 000 \$**, celui-ci est octroyé en trois versements :

- Un premier versement de 50 % du montant total accordé est versé à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les parties;
- Un deuxième versement de 40 % du montant total est versé en cours de réalisation suivant les exigences indiquées dans la convention d'aide financière;
- Un troisième versement de 10 % est versé lors de la réception de la reddition de compte prévue à la convention d'aide financière.

**ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - ESTRIE
2024-2029**

6. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ : PERSONNE-RESSOURCE AU RÉGIONAL ET DANS CHAQUE TERRITOIRE

Partenaire signataire et coordination régionale :

Maxime Privé, Table des MRC de l'Estrie
mprive@tmestrie.com

Ville de Sherbrooke

Caroline Proulx, Ville de Sherbrooke
caroline.proulx@sherbrooke.ca
Mylène Rioux, CDC de Sherbrooke
direction@cdcsherbrooke.ca

Coaticook

Émilie Drouin, CDC de la MRC de Coaticook
direction@cdccoaticook.ca

Memphrémagog

Mariana Garcia Flores, Table de
développement social
tdsm@cdcmemphremagog.com

Les Sources

Emmanuelle Pelchat, CDC des Sources
developpementcdc@cdcdessources.com

Val-Saint-François

Diego Scalzo, CDC du Val-Saint-François
cdcduvalsf@gmail.com

Haut-Saint-François

Sylvain Lessard, CJE du Haut-Saint-François
sylvain.l@cjehsf.qc.ca

Brome-Missisquoi

Tania Szymanski, MRC de Brome-Missisquoi
tszymanski@cldbmqc.ca

La Haute-Yamaska

Étienne Bourdon, Table de développement
Haute-Yamaska
ebourdon@tabledeveloppementhy.ca

Granit

Marlène Bachand, CDC du Granit
dg@cdcdugranit.com

7. DOCUMENTS ET MODÈLE DES OUTILS PRODUITS

- Plan d'action régional concerté de l'Alliance pour la solidarité
- État de situation : Portrait sommaire, enjeux régionaux et locaux de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
- Guide d'accompagnement, gestion du FQIS en Estrie
- Formulaire de dépôt de projet et grille budgétaire (fichier Excel)
- Formulaire de reddition de compte (promoteur)
- Convention d'aide financière (entre la MRC et le promoteur)